

**ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN**

N° D 22 - 920

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** les documents transmis le **22 juin 2022**, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice **2022** ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par mail en date du **11 juillet 2022** ;

**VU** l'accord transmis par mail le **18 juillet 2022** par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire **2022**, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>830 209,82 €</b>
<b>Produits de la tarification</b>	<b>827 912,82 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	27 297,00 €

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire **2022**, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est la suivante :

<b>Prix de journée hébergement +60 ans</b>	<b>63,87 €</b>
<b>Prix de journée hébergement -60 ans</b>	<b>79,29 €</b>
<b>Prix de journée hébergement des personnes handicapées vieillissantes de +60 ans reconnues comme telles par la CDAPH</b>	<b>81,77 €</b>
<b>Prix de journée des personnes handicapées vieillissantes de -60 ans reconnues comme telles par la CDAPH</b>	<b>97,19 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du CASF ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée "hébergement", mentionnés à l'article 2, sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

<b>Résultat</b>	<b>-25 000,00€</b>
-----------------	--------------------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

<b>Prix de journée hébergement +60 ans</b>	<b>64,69 €</b>
<b>Prix de journée hébergement -60 ans</b>	<b>80,33 €</b>
<b>Prix de journée hébergement des personnes handicapées vieillissantes de +60 ans reconnues comme telles par la CDAPH</b>	<b>82,59 €</b>
<b>Prix de journée des personnes handicapées vieillissantes de -60 ans reconnues comme telles par la CDAPH</b>	<b>98,23 €</b>

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée "hébergement" de l'EHPAD « Les Blés d'Or » à ACHUN, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 19 JUL 2022

Pour le Président du Conseil Départemental

Le Directeur Délégué

Marlène GIRARD

Publié le 20 juillet 2022

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental